

Société de Tir de Marcillac la Croisille (SCM)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SOMMAIRE

- Article 1 : Affiliations**
- Article 2 : L'Association**
- Article 3 : Admission**
- Article 4 : Trésorerie**
- Article 5 : Elections**
- Article 6 : Invités et adhérents.**
- Article 7 : Détentions d'armes**
- Article 8 : Carnet de tir et séances de tir contrôlé**
- Article 9 : Règles de sécurité**
- Article 10 : Déroulement d'une séance de tir**
- Article 11 : Prêt de matériel**
- Article 12 : Respect du matériel et des pas de tir**
- Article 13 : Obligation des nouveaux tireurs**
- Article 14 : École de tir**
- Article 15 : Application du règlement**
- Article 16 : Exclusions**
- Article 17 : Démission**
- Article 18 : Incidents et accidents**

AVANT-PROPOS.

Ce règlement a été élaboré pour expliquer aux membres ce que le Comité attend de chaque tireur au point de vue du comportement et de la sécurité. Toutes les mesures suivantes ne sont ni vexatoires ni contraignantes, elles découlent simplement d'un peu de bon sens et permettent de tirer en toute sécurité et dans une bonne ambiance. Le tir, qu'il soit de loisir ou de compétition, est avant tout un sport qui pour se dérouler en toute sécurité doit comporter un certain nombre d'obligations. N'oublions pas que les armes ne sont pas dangereuses en elles-mêmes, seul l'utilisateur peut l'être. Le tir ne laisse pas de place à l'erreur ou à l'oubli surtout en ce qui concerne la sécurité. Les conséquences qui en découlent peuvent être dramatiques.

Le Comité sera intransigeant à tout manquement élémentaire touchant la sécurité. Après cette mise en garde, nous vous souhaitons de faire de très bons tirs dans une atmosphère qui le sera aussi.

Le Comité Directeur.

Article 1 : Affiliations

Le Sportir Club Marcillacois (SCM) est affilié à la Fédération Française de Tir, à la Ligue Régionale de Tir Limousin ainsi qu'au Comité Départemental de la Corrèze .

De ce fait le SCM s'engage à respecter intégralement l'article 5 des statuts de la FFT.

Article 2 : L'Association

L'Association a fait élection de son siège social à la Mairie de Marcillac la Croisille et exerce ses activités de tir dans ses locaux situés sur la D18 à Marcillac la Croisille .

Le nombre de licenciés admis au SCM est fixé à 65 membres maximum.

Les membres peuvent venir tirer le Dimanche matin ou un jour dans la semaine en présence d'un animateur. Se renseigner avant.

Accès au stand

Le SCM , propriété privé est accessible aux membres licenciés de l'association et éventuellement de leurs invités dont ils demeurent responsable de leur comportement.

Les installations sont destinées exclusivement à la pratique du tir sportif de loisir.

Accès au pas de tir et détention

Seuls les tireurs licenciés ont accès au pas de tir. Chacun d'entre eux doit être membre licenciés du SCM, à jour de la cotisation et titulaire de la licence fédérale en cours de validité.

Pour les mineurs se reporter à l'article 6.

Le port du casque anti bruit ou tout autre dispositif protégeant les oreilles est obligatoire sur les pas de tir.

Le port de lunettes de tir est fortement recommandé.

La présence d'arme non conforme à la législation en vigueur n'est acceptée dans l'enceinte du stand de tir. Il est recommandé d'accompagner les armes avec la photocopie de la déclaration et/ou l'autorisation de détention...

Article 3 : Admission

Pour être admis à faire partie de l'Association, les citoyens Français doivent jouir de leurs droits civils et civiques. Pour les étrangers ou résidants se renseigner en préfecture. Les mineurs devront en outre fournir le consentement écrit (formulaire légal) de leurs parents ou tuteurs qui s'engageront à être leurs garants responsables.

Toute demande d'admission entraîne l'adhésion pleine et entière aux Statuts et Règlements.

Article 4 : Trésorerie

Le trésorier et son adjoint, ont signature sur le compte courant du SCM, en cas d'absence de l'un l'autre le remplacement s'effectue sans délais, ils utilisent le tampon du club pour besoins financiers, et certifications authentiques.

Ils sont les seuls au sein du SCM :

- A émettre les paiements des dépenses utiles ou nécessaires au bon fonctionnement du club.
- A gérer et payer les renouvellements saisonniers des licences, en coordination avec les responsables du club.
- A payer les nouvelles licences, en coordination avec les responsables du club.
- A payer tout ordonnancement de dépense émanant du président après décision ou délibération du Comité Directeur.
- A tenir un fichier informatique de trésorerie officiel par saison sportive. La tenue, se fera ligne par ligne de recettes et dépenses avec les commentaires obligatoires en face de chaque entrée ou sortie d'argent. Les motifs seront notés en clair, avec les références aux justificatifs.
- A recevoir et pointer les relevés des comptes courants.
- A gérer les comptes courants en accord avec le CD.
- A encaisser tous chèques ou entrées en argent liquide.
A tenir des carnets à souches avec reçus pour les entrées d'argent en liquide ou d'autre nature.
- A fournir tous justificatifs de paiement ou de recettes.

- A détenir les carnets de chèques, excepté le président qui pourra émettre un chèque en cas exceptionnel d'urgence avec accord du trésorier ou son adjoint, avec obligation de communiquer les justificatifs et détails au trésorier ou son adjoint.
- A fournir un bilan financier approuvé par le Comité Directeur à l'occasion d'une AG, ou sur demande spécifique approuvée par le CD.
- A préparer et présenter tous budget prévisionnel en collaboration avec le CD.
- A vérifier et payer les notes de frais de mission. (Si litige il y a recours direct au CD).
- A conserver toutes les archives de trésorerie, classées par saison sportive.
- A préparer, rédiger, présenter ; les dossiers financiers et de prêts en accord avec le CD.
- A donner l'accord pour toute dépense, après vérification du niveau de trésorerie.

Les Trésoriers au même titre que les membres du Comité Directeur, diplômés fédéraux ou non, auront le droit de demander à tout membre ou invité présent sur le pas de tir, leur licence de tir et leur carte d'invité pour les extérieurs, pour vérification des paiements.

Article 5 : Elections

Le vote par correspondance est admis pour les élections en assemblée générale ordinaire et/ou extraordinaire . Les modalités de vote seront précisées dans un courrier du secrétaire pour chaque élection. (Les candidatures devront parvenir au président un mois et demi avant l'élection afin que ce dernier puisse la transmettre au secrétaire qui l'imprimera et la communiquera aux membres trois semaines avant le vote). Le courrier contenant le bulletin de vote devra parvenir au secrétaire 24H00 (dernier délai) avant la tenue de l'assemblée. Le courrier des votants sera comptabilisé en lieu et place d'une procuration pour l'obtention du quorum.

Le vote par procuration demeure pour tous les autres votes qui auront été inscrits à l'ordre du jour lors d'une assemblée.(Trois procurations valides par membre présent à l'assemblée).

Le vote par procuration pour le comité directeur reste inchangé. (Une procuration nominative valide par membre du CD présent à la réunion).Les procurations peuvent être reçues par courrier postal ou par mail.

La société de tir est administrée par un Comité Directeur de neuf (9) membres élus au scrutin secret pour quatre (4) ans par l'Assemblée Générale .

Dès le renouvellement partiel ou total du comité directeur, ce dernier élit au scrutin secret, le Président de la société. Ce dernier est élu parmi les membres du Comité Directeur, à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs et nuls.

Article 6 : Invités et adhérents

Les tireurs adhérents deuxième club se doivent de satisfaire aux mêmes obligations que les membres licenciés du SCM pour ce qui concerne licence, autorisations de détention, transport des armes. Toutefois ils ne sont pas autorisés à amener un invité.(Sauf dérogation spécifique).

L'invité est une personne qui ne possède pas de licence de tir. Il doit être accompagné par un tireur inscrit au club.

Il ne sera admis sur le pas de tir que pour une seule séance.

Il est, durant sa présence dans le club, sous l'entière responsabilité du tireur qui l'a invité.

Le tireur ne peut pas laisser son invité tirer seul.

Chaque licencié du SCM a droit à cinq (5) invités majeurs par an. Pour les invités mineurs remplir obligatoirement l'autorisation parentale.

Article 7 : Détentions d'armes

Pour conserver ses détentions, le tireur devra obligatoirement renouveler avant le 1er octobre sa licence sous peine de redevenir néophyte ce qui entraînera le paiement d'une nouvelle licence et six mois d'attente avant de pouvoir réacquérir ses armes.

Les possesseurs de détention doivent obligatoirement avoir :

- une licence à jour (renouvelée dans les dates) ;

- son carnet de tir en règle qui doit comporter trois tirs certifiés par année civile à deux mois minimum d'intervalle ;

- une autorisation de détention en règle et à jour.

Ces trois éléments doivent être en possession du tireur pendant le transport de son arme entre son domicile et le stand de tir ou le lieu de compétition

Article 8 : Carnet de tir et séances de tir contrôlé

Rappel : Actuellement, les tirs contrôlés obligatoires, sont au nombre de trois par an, validés sur le carnet de tir, c'est le minimum légal pour attester qu'un tireur pratique le tir sportif.

Un seul et unique registre officiel des tirs contrôlés au SCM, sera tenu par le responsable désigné par le CD. Ce registre sera consultable à tout moment par tous les membres du SCM ou sur saisie des autorités.

Il est rappelé aux membres du Club que 3 tirs contrôlés règlementaires doivent être effectués à des dates bien définies. Aucune dérogation ne sera acceptée pour les dates, déterminées à l'avance. Si ces 3 tirs ne sont pas effectués, le Sport Tir Club enverra un courrier au Service des Armes de la Préfecture et prononcera éventuellement son exclusion du Club.

En cas d'empêchement vérifié ou de force majeure : ce motif accepté par principe une seule fois dans l'année, la date de ce tir contrôlé pourra être éventuellement différée après étude par le CD.

Aucun manquement, interprétation, non respect de cet article ne sera toléré de la part de quiconque. Si manquement il y a, s'appliquera la destitution immédiate des responsabilités au sein du SCM quelque soit la fonction. L'exclusion du club pourra être prononcée et appliquée après le vote du CD, la décision sera sans appel.

Article 9 : Règles de sécurité

Les armes :

- 1/ Une arme doit toujours être considérée comme chargée.

L'inobservation de cette règle est la cause de tous les accidents. Il n'existe pas d'exception.

- 2/ Ne jamais pointer ou laisser pointer le canon d'une arme sur quelque chose ou sur quelqu'un que l'on ne veuille pas atteindre. Se référer à la règle N° 1.

- 3/ Garder l'index hors de la détente, tant que les organes de visée ne sont pas sur l'objectif. Crispation musculaire involontaire due au stress et dans tous les cas le temps nécessaire à prendre la visée et toujours plus long que celui de mettre le doigt sur la détente.

- 4/ Etre sûr de son objectif. Afin d'éviter les accidents, prendre en compte les effets collatéraux et les ricochets. Toujours identifier le but avant de tirer.

Les pas de tir:

Les pas de tir, ont deux matérialisation au sol.

1 - Position des pieds au pas de tir règlementaire 25 et 50 mètres. Couleur jaune.

2 - A un mètre en arrière de cette première ligne, une autre ligne. Couleur orange

Ceci formant un couloir, dans lequel, les tirs commencés, seuls les responsables diplômés ou accompagnants habilités auront le droit de circuler. Aucun obstacle de doit entraver ce couloir lors d'action de tirs.

3- Aucun tireur n'a le droit de circuler dans l'enceinte du stand de tir avec une arme chargée et approvisionnée. Tous déplacements avec une arme, doivent obligatoirement s'effectuer l'arme déchargée et non approvisionnée. D'un simple coup d'œil, tous les présents, doivent pouvoir savoir si l'arme est susceptible d'être en action de tir ou non. Drapeau ou tout autre système équivalent

Article 10 : Déroulement d'une séance de tir

Fonctionnement du pas de tir :

Le responsable des tirs orchestre les séquences de tir, il pourra se faire remplacer et éventuellement aider par une personne habilitée qu'il aura désigné.

1 - Au signal de début des tirs, chaque tireur en position de tir sera au niveau la ligne jaune.

Quand le responsable de tir donne son accord, et, uniquement à ce moment là, procédez au chargement d'une seule arme à la fois, le canon toujours pointé vers les cibles. Puis commencez le tir à votre grès, ceci uniquement en direction des cibles.

Lors des tirs aucun va et vient ne sera toléré, dans l'espace jaune orange.

Au signal de fin des tirs ou à l'ordre « halte aux tirs », ou au signal visuel orange clignotant ou à l'entente de signal sonores « cloche, clackson ou autre » arrêt immédiat des tirs, s'enclenche sur le champ la mise en sécurité de toutes les armes et le repli de tous les tireurs derrière la ligne orange.

Le responsable des tirs, lorsqu'il aura constaté que tous les tireurs sont tous derrière la ligne orange, commandera l'accès au pas de tir pour changer les cibles.

2 - Au retour des tireurs, et seulement à l'extinction des signaux lumineux et/ou du signal sonore la procédure inverse se mettra en place avant de recommencer une séquence de tir ordonnée.

Le responsable des tirs vérifiera que tous les tireurs sont revenus et sont derrière la ligne orange, puis ordonnera les phases de la nouvelle séquence de tirs.

3- A tout moment, le responsable de tir ou tous tireurs, peut demander l'arrêt des tirs ; incident de tir... A ce signal, posez votre arme, désarmez-la : barillet basculé, culasse en arrière, chargeur dégagé, enlevé, avec drapeau ou tout système équivalent. Aucune cartouche en face ou dans les canons, ne recommencer le tir qu'au signal du responsable de tir.

4- Ne ressortez du stand de tir qu'avec des armes : déchargées, dans leurs étuis ou mallettes de transport prévues à cet effet, et, conformes aux lois en vigueur.

5- Positions de tir obligatoires aux pas de tirs 25 et 50 mètres.

Au pas de tir à 25 mètres : positions de tir debout, assis.

Tirs couché interdits. Tirs à l'arme d'épaule interdits sauf pour le calibre 22LR

Au pas de tir à 50 mètres : positions de tir debout, assis. Position couchée, uniquement sur la travée aménagée à cet effet.

Article 11 : Prêt de matériel

Les tireurs peuvent utiliser les armes du club qui leur seront prêtées par un responsable du SCM.

Il est interdit de toucher, manipuler ou utiliser toute arme qui n'est pas la sienne sans l'accord de son propriétaire ou de son utilisateur.

Les tireurs veilleront au nettoyage des armes qui leur seront confiées.

Une formation sera organisée à cette intention

Article 12 : Respect du matériel et des pas de tir

Les tireurs veilleront à la propreté des pas de tir, et des installations en général.

En fin de séance, collective ou individuelle, chaque tireur fera le nettoyage de son poste de tir (ramassage des douilles, cartons, etc ...).

Il est interdit d'installer des cibles ailleurs que sur les emplacements prévus à cet effet: pour le tir sportif les impacts endommageant les installations fixes, ce qui demande ensuite des réparations.....

Il est interdit de tirer au fusil de chasse chargé à plombs (grenaille) en direction des installations fixes du stand.

Les fumeurs ramassent leurs mégots sur le parking.

Article 13 : Obligation des nouveaux tireurs

Tout nouveau licencié mineur devra obligatoirement être encadré par un formateur fédéral dans l'école de tir au plomb « pas de tir 10 mètres.

Après la formation et l'âge requis le licencié pourra avoir accès au tir arme à poudre.

Pour les licenciés majeurs : inscription prise de licence, une période probatoire de 6 mois avec QCM et 3 tirs contrôlés encadré par un formateur fédéral après possibilité de demande d'avis préalable et dossier de détention d'armes catégorie B (préfecture). Pour les déplacements dans le stand avec une arme : arme en sécurité suivre les règles (voir chapitre sécurité)

Article 14 : École de tir

Inscription : Remplir la fiche d'adhésion et autorisation parentale.

Tir au plomb : Séance le mercredi après midi en présence d'un des parents ou responsable légal, avec 1 ou 2 formateurs fédéral.

Matériel fourni : potence - pistolet ou /et carabine air comprimé

Les armes peuvent être achetées par le licencié. (Dans une armurerie)

Matériel à fournir : Plomb 4,5 - cible 14x14 ou 17x17

Il faudra respecter les règles d'instruction, le respect du matériel, du formateur, et des règles de sécurité. Les mineurs doivent être licenciés pour accéder au pas de tir.

Le non respect des règles peut entraîner l'exclusion du stand pour la séance, si récidive exclusion du club après délibération du comité directeur.

Article 15 : Application du règlement

Le président, les membres du Bureau et du Comité Directeur ont la charge de faire appliquer le présent règlement. Si un ou plusieurs articles devaient être modifiés, ajoutés ou supprimés, cela se fera uniquement lors d'une réunion du Comité Directeur et après délibération de celui-ci.

Les membres du Comité Directeur et/ou les animateurs sont compétents pour régler toutes contestations ou litiges entre tireurs.

Tout membre du SCM dont la conduite serait de nature à compromettre l'association, troubler la bonne harmonie des réunions et/ou en cas de manquement grave au présent règlement, sera convoqué par le président devant le Comité Directeur afin de fournir des explications. Son exclusion pourra être prononcée s'il y a lieu, sans que l'intéressé puisse réclamer le remboursement de la cotisation annuelle.

Article 16 : Exclusions

Tous tireurs licenciés du SCM faisant l'objet d'une convocation devant le Comité Directeur pour avoir enfreint le présent règlement a l'obligation de déférer à la requête.

Tous membres du Bureau et du Comité Directeur, de part leurs qualités, s'ils enfreignaient ou détournaient à leurs profits la teneur des articles du présent règlement, seront immédiatement convoqués devant le Comité Directeur.

Les sanctions prononcées pouvant aller de la simple remarque à la destitution du poste tenu, de la perte des éventuelles responsabilités, voire de l'exclusion du SCM.

L'exclusion est prononcée par le Comité Directeur votant à bulletin secret ou à main levée, selon le choix fait en début de séance. L'intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications conformément à l'article 15 du présent règlement.

L'exclusion d'un tireur licencié sera immédiatement signalée à la Fédération Française de Tir qui sera tenue informée des motifs la justifiant.

La qualité de membre du SCM se perd par exclusion pour les motifs suivants :

- Absorption d'alcool, drogues ou substances susceptibles de modifier même partiellement son comportement et ses réactions.
- vol.
- dégradations volontaires sur les infrastructures du SCM et/ou d'un bien appartenant à autrui sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires, avec remise en état aux frais du contrevenant.
- pour les membres du Bureau et du Comité Directeur, faire volontairement de la rétention d'information et/ou commettre volontairement une faute dans l'exercice de ses fonctions.
- propager des rumeurs, tenir des propos diffamants et/ou dégradants ayant pour but de causer du tort à l'association, de nuire à un autre tireur licencié du SCM et plus particulièrement à un ou plusieurs membres du Comité Directeur.
- avoir une attitude incorrecte dans le stand et ses dépendances.
- non-respect du règlement intérieur.
- non-respect des consignes de sécurité.
- tirer volontairement sur un autre objectif que sa cible.
- commerce ou trafic quelconque dans l'enceinte du stand.

Tout tireur exclus a l'obligation de restituer au président du SCM, dans les plus brefs délais, la clef du stand de tir dont il est détenteur. La caution lui sera alors rendue par le trésorier.

Article 17 : Démission

Chaque adhérent est libre de quitter l'association à tout moment, pour quelque motif que se soit, sans avoir à se justifier.

Cependant, la cotisation pour le reste de l'année en cours reste due.

Toute démission doit faire l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception adressé au président du SCM.

La qualité de membre du SCM se perd par démission ou non-paiement de la cotisation.

Dès qu'il a reçu l'accusé de réception de sa demande, le démissionnaire a l'obligation de restituer au président du SCM, dans les plus brefs délais, la clef du stand de tir dont il est détenteur. La caution lui sera alors rendue par le trésorier.

Article 18 : Incidents et accidents

En cas d'incident ou d'accident quel qu'ils soient, (arme : défectueuse, réglementaire ou non, non respect des règles de sécurité, non conformité d'un tir sportif, non respect des lois en vigueur.....). Toutes sortes de conséquences relatives à l'utilisation de la dite arme, sont de la seule responsabilité de l'utilisateur et de son propriétaire, et, implique l'exclusion immédiate du club, avec information directe à la FFTir, Ligue de tir du Limousin, et autorités compétentes si nécessaire.

En conséquences, le Club, le Président et les Membres du bureau, déclinent en totalité toutes responsabilités annexes ou connexes : morales, matérielles, civiles et physiques quant aux conséquences directes et indirectes des ou du incidents et accidents consécutifs à l'utilisation de la dite arme.

Seul, le détenteur de l'arme, cause « d'incidents - accidents » en question sera responsable ; moralement, matériellement, civilement et physiquement des conséquences directes et indirectes de l'utilisation relative à cette arme ayant engendré des faits graves. Tout ceci également avant et après les faits, ou de son exclusion du club bien entendu.

DIFFUSION :

Un exemplaire de ce règlement intérieur sera remis à chaque licencié et à chaque nouveau licencié lors de son inscription.

Le présent règlement intérieur devra être lu, compris, accepté sans réserve et signé par celui-ci (Mention « Lu et approuvé » avant la signature).

L'adhésion à la Société de Tir Marcillacoise suppose l'acceptation du règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur sera affiché dans le stand.

Le présent règlement est applicable dès son approbation par l'Assemblée Générale du 07 Octobre 2018.

Marcillac le 25 Septembre 2018

Le présent règlement intérieur a été adopté en assemblée générale tenue à Marcillac la Croisille

le 07 Octobre 2018 sous la Présidence de Mr Hilaire assisté de son comité directeur.

Pour le comité directeur de la Société de tir, Sportir Club Marcillacois.

Bernard HILAIRE



SportTir Club Marcillacois

Siège social : Mairie de Marcillac la Croisille
19320 Marcillac la Croisille

www.sportirclubmarcillacois.fr Email sportirclubmarcillacois@orange.fr

Fédération Française de Tir. Ligue du Limousin, Comité de la Corrèze.
N° déclaration Préfecture : 121 du 01/02/1979
N° SIRET : 447 810 961 00014
N° Agrément Jeunesse & sport : 19 99 316 / S
N° Affiliation à la FFTIR : 2719130

Monsieur le président,

Je soussigné M.....

demeurant à.....

N° de licence.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur qui m'a été remis. J'ai pris bonne note des obligations qui incombent aux membres et m'engage à toutes les respecter.

*

A, le

Signature

* Mention manuscrite «lu et approuvé »